

## Feuillelet d'information

# ENTENTE SUR LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'OEUVRE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION ENTRE LE QUÉBEC ET L'ONTARIO

### EN CAS DE DIFFÉRENDS RELATIFS À L'APPLICATION DE L'ENTENTE

Les entrepreneurs et les travailleurs québécois peuvent porter plainte auprès du contact officiel du Québec en cas de différend avec le gouvernement de l'Ontario, l'un de ses représentants officiels ou le représentant de tout organisme visé par l'entente.

#### Contact officiel du Québec

**Mme Josée Fortier, directrice**

Commission de la construction du Québec

Direction de la qualification professionnelle  
3530, rue Jean-Talon Ouest  
Montréal (Québec) H3R 2G3  
Téléphone : 514 341-7740, poste 6369  
Télécopieur : 514 341-0719

#### Pour plus d'information

Pour obtenir de l'aide ou de l'information générale, communiquez avec :

Le ministère du Travail

Service à la clientèle  
200, chemin Sainte-Foy, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5S1  
Renseignements généraux : 418 643-4817 ou 1 800 643-4817  
Télécopieur : 418 528-0559  
Courriel : [service\\_clientele@travail.gouv.qc.ca](mailto:service_clientele@travail.gouv.qc.ca)

Consultez également le site Internet du ministère du Travail :  
[http://www.travail.gouv.qc.ca/actualite/mobilite\\_main\\_d\\_oeuvre/index.html](http://www.travail.gouv.qc.ca/actualite/mobilite_main_d_oeuvre/index.html) .